

Préfecture de la Haute-Loire

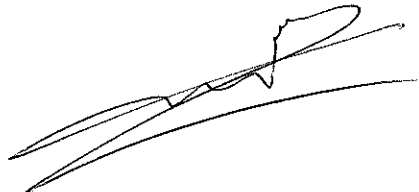
Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Trende Commune de Saint-Germain Laprade

CONCLUSIONS

Suite à enquête publique

Monistrol sur Loire le 16 Août 2016

Yves CHAVENT, commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Chavent', written over a horizontal line.

La commune de Saint-Germain Laprade (Haute-Loire) et notamment sa zone d'activité, a été affectée par un épisode d'inondation en Novembre 2008. La zone d'activité est implantée dans une cuvette correspondant au bassin de La TRENDE, sujet à des orages de type « *cévenols* ». Aucun bâtiment d'habitation n'a été inondé ; des entreprises implantées dans la zone d'activité ont été inondées. Cet épisode présentait les caractéristique d'une crue « *cinquantennale* ».

Le Préfet de la Haute-Loire a prescrit en 2009 l'établissement d'un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**. Le projet de plan soumis à enquête est fondé sur une modélisation d'une crue « centennale ». Il définit des zones « *rouges* » inconstructibles à raison du risque et des zones « *bleues* » constructibles sous conditions. Il définit également une zone « *bleue/orange* » (zone constructible avec contrainte) dans des zones « *urbanisées* », où l'aléa est « *fort ou très fort* ». Dans cette dernière zone, la réglementation est assouplie et adaptée au caractère particulier des inondations du site (absence de vitesse d'écoulement).

Des travaux de protection contre les inondations ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, Maître d'ouvrage de la zone d'activité : réalisation d'une digue, réalisation de trois bassins de rétention d'une capacité totale de 150 000 m³. Mais la prévention du risque inondation doit tenir compte d'une possible rupture de digue : le zonage est donc établi en considérant la digue comme transparente. Il prévoit le long de la digue une « zone de dissipation d'énergie » (inconstructible, zone rouge), de 50 mètres de large, en cas de rupture de digue.

La servitude administrative du PPRI sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Les terrains affectés par la servitude sont situés soit en zone d'activité, soit en zone agricole, soit en zone naturelle (avec le cas particulier d'une zone Nr (« de loisirs ») supportant une salle polyvalente et un équipement sportif).

Le projet de PPRI a été soumis à enquête publique du 28 Juin au 29 Juillet 2016.

Le dossier soumis à enquête permettait de connaître avec précision la réglementation associée à la servitude administrative, et les terrains affectés par elle, ainsi que le mode d'élaboration de cette réglementation.

Le projet de plan a été présenté aux collectivités locales. Il a également été présenté à la principale entreprise de la zone d'activité (ICPE classée SEVESO). Les publicités réglementaires ont été effectuées . La commune a complété par un affichage sur le terrain, et un avis adressé par mail à toutes les entreprises implantées sur la zone d'activité. Le Commissaire-enquêteur n'a reçu aucune observation, ni écrite, ni orale, ni par mail.

La commune a donné un avis favorable au projet de plan, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, Maître d'ouvrage de la zone d'activité. Le Maire a réitéré son avis favorable, notamment au motif que la réglementation prévue n'empêche pas les mises aux normes des installations sportives existantes.

La protection des biens et des personnes contre le risque inondation justifie l'établissement d'une réglementation affectant les constructions futures, ainsi que l'exploitation des installations existantes.

- Considérant l'utilité d'une réglementation (d'urbanisme, de construction, ou d'exploitation) en vue de la protection des personnes et des biens contre le risque d'inondation dont l'existence est avérée depuis 2008,
- Considérant que le zonage proposé affecte des terrains en zone agricole ou naturelle, où ne se trouve aucun bâtiment d'élevage, qui ne sont en principe pas destinés à la construction, et qu'il n'affecte aucun terrain destiné à l'habitation,
- Considérant que la publicité réglementaire a été effectuée, et complétée par une publicité sur le terrain, ainsi que par un rappel direct par mail aux entreprises de la zone d'activité de Saint-Germain Laprade.
- Considérant que le zonage proposé affecte les terrains de la zone d'activité de Saint-Germain Laprade, classés en zone Ui au PLU, que les bâtiments existants sont tous situés en zone bleue, constructible sous condition, que la zone bleue/orange préserve les possibilités d'extension pour les ICPE (sous réserve de validation par l'autorité compétente en matière d'ICPE),
- Considérant que le projet a été présenté à la principale entreprise concernée qui n'a émis aucune observation à l'enquête, ce qui est compréhensible puisque le règlement projeté préserve la possibilité de l'extension que cette entreprise a en projet,
- Considérant qu'ont été prises en compte les caractéristiques particulières d'un risque inondation résultant à l'origine de la création d'une zone d'activité au point bas d'une cuvette naturelle, que le risque dans ce secteur est caractérisé par l'absence de vitesse d'écoulement, qu'il est donc possible d'autoriser des constructions sous certaines contraintes, alors même que l'aléa peut être considéré comme fort,
- Considérant que des travaux de protection contre les crues ont été réalisés, qui ont été pris en compte par le PPRi, et que le Maître d'ouvrage de la zone d'activité en assure l'entretien.
- Considérant enfin que les personnes publiques consultées ont donné un avis favorable explicite ou tacite (Commune, Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, CRPF),
- Considérant que le PPRi a notamment pour effet d'éviter que des constructions nouvelles constituent un obstacle à l'écoulement des eaux, ce qui contribue à éviter les phénomènes d'accumulation et les hauteurs d'eau à risque,

Je donne un **avis favorable** au Plan de Prévention du Risque inondation de la Trende sur la commune de Saint-Germain Laprade.

Monistrol sur Loire le 16 Août 2016

Yves CHAVENT
Commissaire enquêteur

